

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu A CF n° 00782*
- Vu** la Constitution ;
Vu le décret n° 2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 01 février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu la loi n°23-94/ADP du 19 mai 1994 portant code de la santé publique au Burkina Faso ;
Vu le décret n° 2018-0093/PRES/PM/MS du 15 février 2018 portant organisation du Ministère de la santé ;
Vu le décret n°2020-0965/PRES/PM/MS/MAAH/MINEFID/MESRSI du 03 juin 2020 portant adoption de la Politique nationale multisectorielle de nutrition 2020-2029 ;
Vu le décret n°2020-0964/PRES/PM/MS/MAAH/MINEFID/MESRSI du 03 juin 2020 portant adoption du Plan stratégique multisectoriel de nutrition 2020-2024 ;
Sur rapport du Ministre de la Santé ;
Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 juillet 2021 ;
- 17/09/2021*

DECRETE

CHAPITRE 1 : DES DEFINITIONS

Article 1 : Au sens du présent décret, on entend par :

- **Cadre commun des résultats (CCR)**, le consensus entre les départements ministériels clés, les partenaires techniques et financiers en l'occurrence les donateurs bilatéraux, les institutions du système des Nations Unies et les Organisations de la société civile, sur la contribution de chaque acteur pour améliorer les résultats en matière de nutrition ;
- **Mouvement Scaling up nutrition (SUN)**, le mouvement pour le renforcement de la nutrition créé en 2010 afin de mettre à l'échelle des efforts de lutte contre la malnutrition à travers une approche inclusive

- de formuler des recommandations sur les grandes orientations de la politique nationale multisectorielle de nutrition et de son plan stratégique ;
- d'assurer la mobilisation de tous les acteurs autour des grandes questions de la nutrition et leur alignement au Cadre commun des résultats (CCR) ;
- d'assurer le rôle de veille sur le suivi, l'évaluation et la capitalisation de la mise en œuvre du plan stratégique multisectoriel de nutrition ;
- d'assurer le plaidoyer pour l'intégration de la nutrition dans les politiques sectorielles des différents ministères, dans les programmes et plans opérationnels des collectivités territoriales, du secteur privé, des ONG et des partenaires ;
- de formuler des recommandations pour une meilleure planification multisectorielle des interventions de nutrition en vue d'assurer la cohérence et les synergies d'actions nécessaires entre les politiques sectorielles et les interventions des acteurs non gouvernementaux ;
- de mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre des interventions ;
- de valider les programmes et rapports d'activités du SP-CNaN ;
- d'approuver la nomination des champions nationaux de la nutrition sur proposition du CT/CNaN.

Article 6 : Les attributions des différents organes du CNaN sont définies dans les articles 8, 12 et 17 ci-dessous.

CHAPITRE 4 : DE L'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CNaN

Article 7 : Les organes et instances du CNaN sont :

- le Comité technique du CNaN (CT/CNaN) ;
- le Point focal SUN politique ;
- le Secrétariat permanent du CNaN (SP/CNaN) ;
- les Comités sectoriels de nutrition (CSN) ;
- les Conseils régionaux de nutrition (CRN) ;
- l'Assemblée générale.

SECTION 1 : Comité technique du Conseil national pour la nutrition (CT/CNaN)

Article 8 : Le CT/CNaN est l'organe technique du CNaN. A ce titre, il est chargé :

- de conduire en collaboration avec le SP/CNaN, le processus technique d'élaboration de tout document d'orientation et de plaidoyer, projet

- un représentant du Ministère de l'urbanisme, de l'habitat et des villes;
- un représentant du Ministère de la sécurité ;
- un représentant du Ministère de la fonction publique, du travail et de la protection sociale ;
- un représentant du Ministère de la communication et des relations avec le parlement;
- un représentant du Ministère de la culture, des arts et du tourisme ;
- un représentant du Secrétaire permanent de la Commission nationale de protection sociale ;
- un Président du réseau SUN des donateurs pour la nutrition ;
- un Président du réseau SUN des Nations unies pour la nutrition ;
- un Président du Réseau des organisations de la société civile pour la nutrition (RESONUT) ;
- quatre (4) représentants du SP/CNaN.

Article 10 : Les membres du CT/CNaN sont nommés par décision du Secrétaire Général de la Présidence du Faso sur proposition de leurs structures respectives.

Article 11 : Les représentants des secteurs ou structures membres du CT/CNaN sont désignés en tenant compte de leurs compétences techniques et professionnelles et de leur engagement en faveur de la nutrition. En cas de vacance de poste, le membre défaillant est remplacé par un autre sur proposition de sa structure.

Article 12 : Le CT/CNaN se réunit sur convocation de son Président, une fois par an en session ordinaire afin d'organiser la session de l'assemblée générale. Toutefois, il se réunit en session extraordinaire à chaque fois que de besoin. Un quorum d'au moins 2/3 de ses membres est exigé pour la validité de ses délibérations. En fonction de l'ordre du jour, le Président peut convier des personnes ressources aux rencontres du CT/CNaN.

SECTION 2 : Point focal SUN politique

Article 13 : Il est nommé parmi les conseillers du Président du Faso un Point focal SUN politique pour servir de courroie de transmission de la vision du Président du Faso en matière de nutrition aux différentes parties prenantes.

Article 14 : Les attributions du Point focal SUN politique sont définies dans le décret de nomination.

SECTION 6 : Assemblée générale du Conseil national pour la nutrition (AG/CNaN)

Article 23 : L'Assemblée générale du CNaN est l'instance suprême de décision en matière de nutrition au Burkina Faso. A ce titre, elle délibère sur toutes les questions entrant dans le cadre des attributions du CNaN énumérées à l'article 5 ci-dessus.

Article 24 : Prennent part à l'assemblée générale du CNaN, les membres statutaires suivants :

- **Président** : le Président du Faso ;
 - 1^{er} Vice-Président : le Ministre de la santé ;
 - 2^{ème} Vice-Président : le Ministre de l'agriculture, des aménagements hydro-agricoles et de la mécanisation ;
 - 3^{ème} Vice-Président : le Ministre des ressources animales et halieutiques.

- **Membres** :

Au titre de l'exécutif

- le Ministre de l'économie, des finances et du développement;
- le Ministre de l'administration territoriale et de la décentralisation ;
- le Ministre de l'industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- le Ministre de la femme, de la solidarité nationale, de la famille et de l'action humanitaire ;
- le Ministre de l'eau et de l'assainissement ;
- le Ministre de l'éducation nationale, de l'alphabétisation et de la promotion des langues nationales ;
- le Ministre de la recherche scientifique, de l'enseignement supérieur et de l'innovation ;
- le Ministre de l'environnement, de l'économie verte et du changement climatique ;
- le Ministre des sports et des loisirs;
- le Ministre de l'urbanisme, de l'habitat et des villes;
- le Ministre de la sécurité ;
- le Ministre de la fonction publique, du travail et de la protection sociale;
- le Ministre de la communication et des relations avec le parlement ;
- le Ministre de la culture, des arts et du tourisme.

Au titre de l'Assemblée Nationale

- un représentant du Réseau des parlementaires burkinabè pour l'eau potable, l'hygiène et l'assainissement (REPHA-BF) ;

Au titre des collectivités territoriales

- deux représentants des conseils régionaux ;
- le Président de l'Association des municipalités du Burkina Faso ;
- le Président de l'Association des régions du Burkina Faso.

Au titre des acteurs de la plateforme du Mouvement SUN

- le Point focal SUN politique ;
- deux représentants du réseau SUN du secteur académique et de la recherche (RECANUT) ;
- trois représentants du réseau SUN de la société civile pour la nutrition (RESONUT) ;
- un représentant du Réseau SUN des acteurs du privé pour la nutrition (RAPNUT) ;
- le président du Réseau des parlementaires en sécurité nutritionnelle (REPASEN) ;
- le Président du réseau SUN des donateurs pour la nutrition ;
- le Président du réseau SUN des Nations Unies pour la nutrition.

Au titre des partenaires techniques et financiers

- un représentant du système des Nations Unies ;
- un représentant des partenaires multilatéraux ;
- deux représentants des partenaires bilatéraux ;
- deux représentants des organisations sous régionales œuvrant dans le domaine de la nutrition ;
- deux représentants des organisations non gouvernementales internationales œuvrant dans le domaine de la nutrition ;
- le représentant résidant du système des Nations Unies au Burkina Faso.

Au titre du cabinet du Champion national de la nutrition

Le Champion national de la nutrition ou son représentant.

- **Rapporteur** : le Point focal SUN technique

Article 25 : L'assemblée générale peut faire appel à une ou plusieurs personnes ressources sur des questions spécifiques inscrites à son ordre du jour.

Article 26 : L'assemblée générale se réunit une fois par an en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que de besoin sur convocation du Président du Faso.

Article 31 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation le Ministre de l'Agriculture, des Aménagements Hydro-agricoles et de la Mécanisation et le Ministre des Ressources animales et halieutiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 septembre 2021



Roch Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé

Charlemagne Marie Ragnag-Newendé OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Enseignement Supérieur, de
la Recherche Scientifique et de l'Innovation

Alkassoum MAÏGA

Le Ministre de l'Agriculture, des
Aménagements Hydro-agricoles et de la
Mécanisation

Salifou OUEDRAOGO

Le Ministre des Ressources Animales
et Halieutiques

Tegwendé Modeste YERBANGA

**LE PRESIDENT DU FASO,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°2021-0001/PRES du 05 janvier 2021 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu** le décret n° 2021-0628/PRES/PM du 30 juin 2021 portant remaniement du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2021-0023/PRES/PM/SGG-CM du 1^{er} février 2021 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu** la loi n°010-2013/AN du 30 avril 2013 portant création de la catégorie des établissements publics ;
- Vu** la loi n°057-2017/AN du 19 décembre 2017 portant statut de la fonction publique hospitalière ;
- Vu** la loi n°016-2017/AN du 27 avril 2017 portant organisation de la concurrence au Burkina Faso ;
- Vu** le décret n° 2014-615/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des Etablissements Publics de Santé ;
- Vu** le décret n° 2020-0354/PRES/PM/MINEFID du 15 mai 2020 portant organisation du Ministère de l'économie, des finances et du développement ;
- Sur** rapport du Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement ;
- Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 02 juin 2021 ;

DECRETE

Article 8 : Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Développement, le Ministre de la Santé, le Ministre de l'Agriculture, des Aménagements hydro-agricoles et de la Mécanisation, le Ministre de l'Eau et de l'Assainissement, le Ministre de l'Energie, des Mines et des Carrières, le Ministre de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat, le Ministre des Ressources animales et halieutiques et le Ministre de l'Environnement, de l'Economie verte et du Changement climatique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel du Faso.

Ouagadougou, le 17 septembre 2021



Roeh Marc Christian KABORE

Le Premier Ministre

Christophe Joseph Marie DABIRE

Le Ministre de l'Economie, des
Finances et du Développement

Lassané KABORE

Le Ministre de la Santé

Charlemagne Marie Ragnac-Newendé OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Agriculture, des Aménagements
hydro-agricoles et de la Mécanisation

Salifou OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Eau et de
l'Assainissement

Ousmane NACRO

Le Ministre de l'Energie, des Mines
et des Carrières

Bachir Ismaël OUEDRAOGO

Le Ministre de l'Industrie, du
Commerce et de l'Artisanat

Harouna KABORE

Le Ministre des Ressources animales
et halieutiques

Tegwendé Modeste YERBANGA

Le Ministre de l'Environnement, de l'Economie
verte et du Changement climatique

Siméon SAWADOGO